



ARRETE MUNICIPAL

« PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE SISE 2 AVENUE DE LA FONTAINE ST MARTIN A VILLENEUVE ST GEORGES »

2025 - A - 090

Le maire de Villeneuve Saint Georges,

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9-2,
- **VU** les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,
- **VU** le règlement intérieur en vigueur de l'aire d'accueil pour les gens du voyage sise 2 av de la Fontaine Saint Martin à Villeneuve-St-Georges,
- **CONSIDERANT** les dispositions du règlement intérieur sus visé qui prévoient notamment que l'aire d'accueil peut être fermée une fois par an.
- **CONSIDERANT** la nécessité de fermer l'Aire d'Accueil des gens du voyage pour effectuer les travaux d'entretien.

ARRÊTE

Article 1er : L'aire d'accueil des gens du voyage sise 2 av de la Fontaine St Martin à Villeneuve-St-Georges est fermée à compter du Lundi 4 août 2025 12h jusqu'au lundi 25 Août 2025 9h

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du Lundi 4 Août 12h et se terminera le lundi 25 Août 9h.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie aussi par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 16 mai 2025

Mme le Maire,
Kristell NIASME
Conseillère Départementale

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250516-2025-A-090-AR
Date de réception préfecture : 19/05/2025